

VERSEMENT 1126 W

Description globale : Fonctionnement et activités du Conseil régional

Dates extrêmes : 1988-1994

Importance matérielle : 11 articles

Service producteur : Conseil régional, Châlons sur Marne

Service versant Conseil Général de l'Aube, Direction des relations avec les élus, Secrétariat général

Date d'entrée : juillet 1994
Communicabilité maximum : Immédiate
Début communicabilité:
Fin communicabilité :

Date de rédaction du bordereau : mars 1995
N° d'entrée : 16651
Cote de l'inventaire : 1AD10 189

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1998 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement effectué par le secrétariat général du Conseil général concerne le fonctionnement du Conseil régional entre 1988 et 1994.

Les compétences de cette collectivité territoriale sont précisées ainsi : "Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et d'assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes."

La commission permanente est composée du président du conseil et de 4 à15 vice présidents (sous réserve que leur nombre ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif des conseillers régionaux) et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.
Cette commission peut se voir déléguer des décisions sur des dossiers courants évitant le passage en conseil "plénier" (tâches répétitives, positions établies faisant jurisprudence par le conseil...) à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et à l'engagement de certaines dépenses obligatoires (obligatoirement soumises à l'assemblée régionale) .
La commission permanente est en fait une reproduction réduite du Conseil régional, qui allège le travail en réunion plénière.

Le bureau est quant à lui l'expression de la majorité du Conseil régional ; c'est lui constitue le "gouvernement" de la région. Il est constitué par le président et les membres de la commission permanente ayant reçu délégation.
En Champagne-Ardenne, le bureau comprend, sous la présidence du président du Conseil, 6 vice-présidents, 2 secrétaires et 4 membres. Leur élection a lieu après celle du président et de la commission permanente.
Le bureau se réunit une fois par mois.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-3	Réunions du bureau du conseil régional : compte-rendu	1988-1990
4	Réunion de la commission permanente du Conseil Régional : compte-rendu	1993
5-10	Budgets du Conseil Régional	1989-1994
11	Programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage	1989

1126 W

N°	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
1- 3	**Réunions du Bureau du Conseil Régional : compte-rendu**		
1	Vol. 1 : 12 décembre	1988	I
2	Vol. 2 : 9 janvier ; 13 février ; 13 mars ; 10 avril ; 9 mai ; 12 juin ; 10 juillet ; 9 octobre	1989	I
3	Vol. 3 : 12 février ; 12 mars ; 6 avril ; 14 mai ; 11 juin ; 10 septembre ; 8 octobre ; 12 novembre ; 10 décembre	1990	I
4	Réunions de la commission permanente du conseil régional : compte-rendu :8 février;13 avril; 10 mai ; 14 juin ; 12 juillet ; 13 septembre ; 4 octobre	1993	I
5-10	**Budgets du Conseil Régional**		
5	Exercice budgétaire 1989 : budget primitif, Décision Modificative n°1, Décision Modificative n°2, compte administratif, extraits de délibérations	décembre 1988 - octobre 1989	I
6	Exercice budgétaire 1990 : orientations budgétaires, rapport du Président	octobre 1989	I
7	Exercice budgétaire 1991 : Décision Modificative n° 3	octobre 1991	I
8	Exercice budgétaire 1992 : orientations budgétaires, Décision Modificative n° 1	mai 1991 - octobre 1992	I
9	Exercice budgétaire 1993 : budget primitif, Décision Modificative n° 1, Décision Modificative n° 2	décembre 1992 - octobre 1993	I
10	Exercice budgétaire 1994 : orientations budgétaires	décembre 1993	I

N°	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
11	Programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1989-1990 : rapport du président	mai 1989	I